

RCS : ANGERS
Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00430
Numéro SIREN : 792 047 037
Nom ou dénomination : IN EXTENSO CENTRE OUEST

Ce dépôt a été enregistré le 10/01/2020 sous le numéro de dépôt 747

Greffe du tribunal de commerce d'Angers



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 10/01/2020

Numéro de dépôt : 2020/747

Type d'acte : Extrait de procès-verbal du conseil d'administration
Divers

Déposant :

Nom/dénomination : IN EXTENSO CENTRE OUEST

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 792 047 037

N° gestion : 2013 B 00430



M. M. M.

IN EXTENSO CENTRE OUEST

Société Anonyme au capital de 27.282.606 €
Siège social : CHOLET (49300) 8, rue Eugène Brémond
792 047 037 RCS ANGERS
(la « Société »)

ARRIVÉ AU GREFFE DE COMMERCE
LE - 9 JAN. 2020

ARRIVÉ AU GREFFE DE COMMERCE
LE - 9 JAN. 2020

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 19 novembre 2019**

Extrait du PROCES-VERBAL

Le dix-neuf novembre deux mille dix-neuf, à huit heures ;

EXAMEN ET APPROBATION DU PROJET DE FUSION ECUYERE EXPERTISE COMPTABLE

Le Président rappelle les motivations qui ont conduit à ce projet d'absorption de la société ECUYERE EXPERTISE COMPTABLE, étant observé que la société IN EXTENSO CENTRE OUEST détient 100 % du capital de la société qui serait absorbée.

Il précise que ces opérations doivent être analysées comme des restructurations internes et qu'elles s'inscrivent dans le cadre d'une rationalisation conduisant à simplifier et alléger la structure du groupe IN EXTENSO CENTRE OUEST.

Le Président expose ensuite les modalités selon lesquelles serait effectuée cette opération, telles qu'elles sont déterminées dans le projet de traité de fusion et ses annexes dont il donne lecture.

Il résulte de ce projet que l'évaluation des apports a été réalisée sur la base des comptes annuels clos le 30 juin 2019.

Les éléments d'actif et de passif sont apportés, par absorption de la société EEC par la société IN EXTENSO CENTRE OUEST, à la valeur à laquelle ils figurent dans les comptes de la société EEC arrêtés au 30 juin 2019.

Il résulte de cette évaluation que l'actif net apporté par EEC s'élève à 528 476 euros.

La valeur des cinq cents actions de EEC, détenues par notre société étant de 1 346 120 euros, il serait donc constaté un malî de fusion de (817 644) euros.

La réalisation définitive de cette fusion interviendrait le 31 décembre 2019 avec un effet rétroactif fiscal et comptable au 1^{er} juillet 2019.

Le Président indique au Conseil que lors des réunions du 22 mai 2019 et du 5 juin 2019, le Comité Social et Economique de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST et le Comité Social et Economique de la société ECUYERE EXPERTISE COMPTABLE ont respectivement été régulièrement consultés sur ce projet de fusion et ont exprimé un avis favorable à cette opération.

Le Président rappelle enfin au Conseil d'Administration que, dans la mesure où la Société détient 100% du capital de la société devant être absorbée, cette fusion ne nécessite pas la réunion d'une assemblée générale extraordinaire de la société absorbante.



Mme

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le projet de fusion de la société ECUYERE EXPERTISE COMPTABLE par la société IN EXTENSO CENTRE OUEST et le traité de fusion.

Le Conseil d'Administration décide d'habiliter spécialement son Directeur Général, Monsieur Jean-François TROUILLARD, à l'effet de :

- Conclure et signer le traité de fusion par absorption de la société ECUYERE EXPERTISE COMPTABLE par la société IN EXTENSO CENTRE OUEST, étant précisé qu'il pourra, le cas échéant, y apporter toute modification ou complément qu'il jugerait utile ;
- Procéder à toutes les opérations nécessaires à la réalisation définitive de cette fusion, notamment négocier les charges et conditions, constater la réalisation des conditions suspensives, stipuler toutes les conditions utiles à la réalisation de la fusion ;
- Remplir toutes formalités de publicité et dépôt du projet de fusion ;
- Signer la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article L 236-6 du Code de Commerce ;
- Signer tous actes et documents, avec faculté de substitution à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité prévues par la loi et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la réalisation de cette fusion.

Pour extrait certifié conforme à l'original

Le Directeur Général
Jean-François Trouillard

